



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-84_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°84-2023

OBJET :

Abrogation de la
délibération n°160-2020
du 14 octobre 2020
relative à la création
d'ateliers multi-activités
des mercredis -
Approbation de la
nouvelle organisation

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Abrogation de la délibération n°160-2020 du 14 octobre 2020 relative à la création d'ateliers multi-activités des mercredis - Approbation de la nouvelle organisation

Par délibération n°126-2018 du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'ateliers de découverte multi-activités le mercredi (de 8h30 à 12h) visant à proposer aux enfants de 6 à 11 ans (effectif maximum = 50 enfants) un panel d'activités favorisant la découverte et l'apprentissage d'activités sportives et des ateliers thématiques autour de la culture, de l'environnement et de la santé.

Une tarification annuelle selon 3 quotients familiaux était applicable à ce dispositif.

Par délibération n°160-2020 du 14 octobre 2020 le dispositif multi-activités, pour répondre aux besoins des familles, a permis l'accueil des enfants en demi-journée avec ou sans repas ou à la journée avec repas.

Après cinq ans de fonctionnement il est proposé au Conseil municipal d'adapter l'organisation aux besoins des familles tout en assurant les objectifs pédagogiques, selon la réorganisation suivante :

- L'ACM multi-activités est piloté et géré par le service animation/jeunesse/sports.
- Le projet pédagogique de l'ACM multi-activités (dont le ou la directrice est garant) sera élaboré conjointement par le service animation/jeunesse et le service des sports en respectant la finalité des parcours proposés et les objectifs pédagogiques liés aux tranches d'âge.
- L'organisation s'articulera autour de 3 parcours innovants sur 3 périodes au lieu de 2 : sport/culture, sport/santé et voile/environnement avec une matinée consacrée aux pratiques sportives et un après-midi réservé aux ateliers en lien avec les thématiques spécifiques des 3 parcours basés et renforcés par le dispositif Citée-éducative.
- La déclaration d'effectif passe de 50 à 60 enfants de 6 ans à 12 ans répartis en 2 tranches d'âge : 6-8 ans (apprentissage des fondamentaux) et 9-12 ans (perfectionnement et expérimentation).

Les enfants sont accueillis sur des horaires élargis à l'école Marcel Gresset à partir de 8h (accueil échelonné de 8h à 9h) jusqu'à 17h30 (départ échelonné de 17h à 17h30). Les accueils en demi-journée sont possibles de 8h à 12h / 13h30 à 17h30 (demi-journée sans repas) ou de 8h à 13h30 / 12h à 17h30 (demi-journée avec repas).

- Les tarifs applicables seront identiques à ceux des ACM « mercredis, petites et grandes vacances » approuvés par délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 et abrogent en conséquence les tarifs des ateliers « découverte, environnement, science et cultures » et des ateliers « voile ».
- Les inscriptions et le paiement s'effectueront au trimestre selon la tarification jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°160-2020 du 14 octobre 2020 relative à la création d'ateliers multi-activités des mercredis et à la modification des tarifs ACM ;
- d'approuver la nouvelle organisation et la tarification telles que présentées dans le corps du rapport et son annexe à effet au 1^{er} juin 2023 ;

- d'abroger la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 sur la partie ateliers « découverte, environnement, science et cultures » et ateliers « voile », les autres dispositions de cette délibération sont inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°160-2020 du 14 octobre 2020 relative à la création d'ateliers multi-activités des mercredis et à la modification des tarifs ACM.
- **APPROUVE** la nouvelle organisation et la tarification telles que présentées dans le corps du rapport et son annexe à effet au 1^{er} juin 2023.
- **ABROGE** la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 sur la partie ateliers « découverte, environnement, science et cultures » et ateliers « voile », les autres dispositions de cette délibération sont inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr